



Original : **anglais**

N° : **ICC-02/04-01/05**

Date : **9 mars 2006**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

- M. le juge Tuiloma Neroni Slade, juge président**
- M. le juge Mauro Politi**
- Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra**

Greffier :

- M. Bruno Cathala**

SITUATION EN OUGANDA

Public

**DÉCISION DE LEVER LES SCELLÉS DONT FONT L'OBJET D'AUTRES
DOCUMENTS FIGURANT DANS LE DOSSIER**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut du Procureur

M. Eric MacDonald, substitut du Procureur

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU la requête datée du 9 septembre 2005¹, dans laquelle le Bureau du Procureur a demandé la levée des scellés sur certains documents, y compris sur les mandats d'arrêt délivrés auparavant par la présente Chambre,

VU la « Décision relative à la requête du Procureur aux fins de lever les scellés sur les mandats d'arrêt » rendue le 13 octobre 2005 par la Chambre (« la première décision de lever les scellés »), dans laquelle celle-ci a décidé de lever les scellés sur les mandats d'arrêt et sur un certain nombre d'autres documents versés au dossier de l'affaire, et de révéler l'existence d'autres documents et certaines parties de leur contenu,

ATTENDU que par sa « Décision de lever les scellés dont font l'objet d'autres documents figurant dans le dossier » datée du 2 novembre 2005 (« la seconde décision de lever les scellés »), la Chambre a décidé de lever les scellés sur d'autres documents, en tout ou partie,

ATTENDU que, par cette même décision, la Chambre a décidé de convoquer une conférence de mise en état le 17 novembre 2005, en vue d'examiner les questions relatives au traitement des documents du dossier de l'affaire dont l'existence même ou le contenu fait toujours l'objet de scellés,

VU le document intitulé « *Update of proposed treatment of all relevant documents of the record and application for entry of reasons for sealing into public record* » (« la mise à

¹ Requête du Procureur aux fins de lever les scellés sur les mandats d'arrêt délivrés le 8 juillet 2005 et aux fins d'autres mesures, datée du 9 septembre 2005 (ICC-02/04-01/05-21-US-Exp).

jour »), daté du 14 novembre 2005 et présenté par le Procureur à la demande de la Chambre préalablement à la conférence de mise en état, qui comprenait un tableau détaillant le traitement proposé pour tout document 1) sur lequel la Chambre ne s'était pas prononcée dans sa première ou sa seconde décision, ou 2) postérieur au 14 septembre 2005 et faisant actuellement l'objet de scellés en tout ou en partie,

VU l'examen de ce document effectué lors de la conférence de mise en état du 17 novembre 2005, notamment quant aux incidences que le traitement proposé par le Procureur des documents du dossier de l'affaire auraient sur la sécurité des victimes et des témoins,

ATTENDU que, dans ses première et seconde décisions de lever les scellés, la Chambre a choisi de réserver sa décision sur la levée des scellés dont font l'objet d'autres documents figurant dans le dossier, afin de leur garantir un traitement correct et approprié,

ATTENDU que, dans la mise à jour, le Procureur a demandé la levée des scellés sur des documents et sur l'existence de certains documents énumérés ci-après, et que la Chambre ne s'oppose pas au traitement proposé,

ATTENDU que les scellés dont font l'objet les documents énumérés ci-après, dans leur totalité ou uniquement en ce qui concerne leur existence, ne sont plus nécessaires et que leur levée ne crée aucune menace pour la sécurité des victimes et des témoins,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de lever les scellés sur les documents suivants et ordonne qu'ils soient rendus publics :

- i) Décision relative à la requête du Procureur visant à la communication au vérificateur aux comptes interne de certaines informations relatives à la requête modifiée aux fins de délivrance de mandats d'arrêt datée du 13 juin 2005, rendue le 17 juin 2005 (ICC-02/04-12-US-Exp),
- ii) Décision de tenir une audience sur la protection des victimes et des témoins dans le contexte de la requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt et de la requête du Procureur datée du 13 juin 2005, rendue le 17 juin 2005 (ICC-02/04-13-US-Exp),
- iii) *Registration in the record of material presented during the ex parte hearing held in close session on 16 June 2005*, en date du 27 juin 2005 (ICC-02/04-15-US-Exp),
- iv) Décision relative à la demande urgente du Procureur datée du 26 septembre 2005, rendue le 27 septembre 2005 (ICC-02/04-01/05-27-US-Exp),
- v) *Submission of information regarding Dominic Ongwen*, en date du 5 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-43-US-Exp),
- vi) Versement au dossier par le Greffier du procès-verbal de transmission à la République démocratique du Congo des demandes d'arrestation et de remise

conformément à la Décision relative à la demande urgente du Procureur datée du 26 septembre 2005, en date du 7 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-47-US),

- vii) *Registration in the record of the memorandum of service regarding the transmission to the Republic of Uganda of the requests for arrest and surrender in accordance with the decision on the Prosecutor's urgent application dated 26 September 2005, en date du 7 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-48-US),*
- viii) *Registration in the record of the memorandum of service regarding the transmission to the Republic of Sudan of the requests for arrest and surrender in accordance with the decision on the Prosecutor's urgent application dated 26 September 2005, en date du 7 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-49-US),*
- ix) *Prosecutor's submission of BBC news article dated 4 October 2005 as referred to during hearing held on 6 October 2005, en date du 11 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-51-US-Exp),*

DÉCIDE de lever les scellés sur les documents suivants uniquement en ce qui concerne leur existence et leur titre :

- i) Requête du Procureur visant à communiquer au vérificateur aux comptes interne certaines informations relatives à la Requête modifiée aux fins de délivrance de mandats d'arrêt, datée du 13 juin 2005 (ICC-02/04-11-US-Exp),
- ii) *Notification of additional matter relating to witness security, en date du 4 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-41-US-Exp),*

- iii) *Notification of errata in prior OTP filing of 4 October 2005, en date du 4 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-42-US-Exp),*
- iv) *Supplément sous scellés de la position du Procureur sur la décision de la Chambre préliminaire II d'expurger les descriptions factuelles des crimes dans les mandats d'arrêt, demande de réexamen et demande d'éclaircissements, daté du 18 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-59-US-Exp),*
- v) *Registration in the record of material presented during the status conference held in closed session on 6 October 2005, en date du 28 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-61-US-Exp),*

DÉCIDE de réserver toute autre décision sur la levée des scellés dont font l'objet les documents figurant au dossier jusqu'à nouvel ordre de la Chambre.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Tuiloma Neroni Slade
Juge président

/signé/

M. le juge Mauro Politi

/signé/

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

Fait le 9 mars 2006

À La Haye (Pays-Bas)